

Le Président de l'Université de Bourgogne,

- Vu le Code de l'Education notamment l'article L. 712-2
- Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatifs aux marchés publics
- Vu les statuts de l'Université de Bourgogne
- Vu la nomination au conseil du laboratoire du 26 mai 2015 de M. Abderrahim JOURANI en qualité de Directeur de l'Institut de Mathématiques de Bourgogne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 19 octobre 2016 relative à l'organisation budgétaire en mode GBCP (Gestion budgétaire et comptable public)
- Vu la nomination au conseil du laboratoire du 20 octobre 2019 de M. Gwénaél MASSUYEAU en qualité de Directeur Adjoint de l'IMB
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 9 mars 2020 portant élection de Monsieur Vincent THOMAS dans les fonctions de Président de l'université de Bourgogne

– ARRETE –

#### Article 1

Délégation de signature est accordée à Monsieur Abderrahim JOURANI, Directeur de l'Institut de Mathématiques de Bourgogne (IMB - UMR CNRS 5584), pour la gestion administrative de l'unité, à l'exception des contrats et conventions. Toutefois, délégation de signature lui est accordée pour les marchés passés en procédure adaptée ou en procédure librement définie par le pouvoir adjudicateur d'un montant inférieur à 25 000 € HT par ensemble homogène ainsi que pour les conventions de stage des étudiants.

#### Article 2

Délégation de signature est accordée à Monsieur Abderrahim JOURANI pour les opérations de dépenses et de recettes sur l'ensemble des services opérationnels de l'UMR CNRS 5584, à l'exception des engagements financiers supérieurs ou égaux à 15 000 € HT.

#### Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire principal, délégation de signature est accordée pour les matières énumérées aux articles 1 et 2, à :

- Monsieur Gwénaél MASSUYEAU, Directeur Adjoint de l'IMB,
- Monsieur Thomas CHAMBRION, Professeur des Universités et responsable financier de l'IMB,
- Madame Anissa BELLAASSALI, Responsable Administrative de l'IMB.

#### Article 4

La perte des fonctions pour lesquelles la délégation a été attribuée met fin à la délégation dont bénéficiait l'intéressé. Les autres délégataires en conservent le bénéfice. Les dispositions du présent arrêté prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant. Elles abrogent et remplacent tout acte précédent ayant le même objet.

#### Article 5

Les bénéficiaires de la présente délégation ne peuvent subdéléguer leur signature.

## **Article 6**

Le Directeur Général des services de l'Université de Bourgogne et le Responsable Administratif de l'UFR Sciences et Techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de l'université et transmis au Recteur de région académique, Chancelier de l'Université de Bourgogne.

Dijon, le 8 décembre 2020

Le Président de l'Université de Bourgogne,



Vincent THOMAS

### **Copies :**

*M. Abderrahim JOURANI, Directeur de l'IMB*

*M. Gwénaél MASSUYEAU, Directeur adjoint de l'IMB*

*M. Thomas CHAMBRION, Professeur des universités et responsable financier de l'IMB*

*Mme Anissa BELLAASSALI, Responsable Administrative de l'IMB*

*M. François BLAIS, Directeur de l'UFR Sciences et Techniques*

*M. Hatim LAGRIMI, Responsable Administratif de l'UFR Sciences et Techniques*

*Mme Colette SCHMITT, Directrice du Pôle Recherche*

*Pôle des affaires juridiques et institutionnelles (PAJI)*

*Pôle RH (SPE / BIATSS)*

*Agence comptable / Pôle Finances*

*Rectorat*

*Publication sur le site internet de l'Université de Bourgogne*